

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

**Monsieur Pascal DURAND** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Coupes de bois 2024**

**N° de délibération : 39\_2023**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	2	18	0	0	0

Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF. Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

1. Vente des coupes en bloc et sur pied : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
2. Vente des futaies de coupes façonnées : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2024, c'est le second procédé qui est préconisé.

En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- confirme le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit de la parcelle : 33.
- autorise la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2024/2025 sur la base de 10 € ttc le stère.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marcel TEDESCO,  
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO  
2023.11.21 12:01:55 +0100  
Ref:20231121\_111202\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire